

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MAI 2026  
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**Liste des conventions réglementées  
au sens de l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes**

**1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

**1.1. Convention d'achat de noyaux d'olives entre Lesieur Cristal et la Société d'Exploitation de l'Olive (SEO) (autorisée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2025)**

**Personnes concernées :**

La Société d'Exploitation de l'Olive (SEO), filiale de Lesieur Cristal.

**Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal procède à l'acquisition de noyaux d'olives issus de la trituration auprès de sa filiale SEO, conformément aux spécifications techniques définies contractuellement.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Le prix d'achat est fixé à 2 100 dirhams hors taxes par tonne, départ usine du fournisseur.
- Le paiement est effectué sur la base des quantités réellement livrées, constatées via ticket de pesée, avec un délai de règlement de 60 jours à compter de la date de facturation.
- Le contrat porte sur un volume estimatif d'environ 200 tonnes.
- Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

**1.2. Convention d'achat de l'huile d'olives entre Lesieur Cristal et Costa d'Oro (autorisée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025)**

**Personne concernée :**

OLEOSUD, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et de COSTA D'Oro S.p.a.

**Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal achète de l'huile d'olive brute de Costa D'ORO.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2025, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.978.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.978.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

**2.1-Convention de trésorerie intra-groupe entre la Société et ses filiales ou sociétés contrôlées**  
*(autorisée par le Conseil d'administration du 4 décembre 2023)*

**Personnes concernées :**

Lesieur Cristal et les sociétés filiales ou sous contrôle conformément aux articles 143 et 144 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention écrite prévoit la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée permettant de réaliser des opérations d'avances de trésorerie entre Lesieur Cristal, ses filiales et sociétés contrôlées (affiliées) et inversement, via un compte centralisateur au niveau de Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Les avances octroyées par Lesieur Cristal aux Affiliées sont rémunérées au taux d'intérêt créditeur hors taxes calculé sur la base du Taux des Bons du Trésor (52 semaines) + 2,5% ;
- Les prêts octroyés par les Affiliées à Lesieur Cristal sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur calculé sur la base du Taux des Bons du Trésor (52 semaines) + 1,5% ;
- Le taux retenu est le taux Moyen Pondéré (TMP) S-1 de 52 semaines publié par Bank Al Maghrib ;
- Ces conditions sont révisées semestriellement.

Au titre de l'exercice 2025, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en MAD) :

Filiales	Produits d'intérêts (HT)	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteur 31.12.2025	Solde Créditeur au 31.12.2025	Montant décaissé en 2025	Montant encaissé en 2025
INDUSALIM		4 135 747		136 719 822	220 077 321	236 300 000
FIREAL		1 065 365		29 501 149	328 633	
SEO	1 534 562		58 309 187		35 323 090	1 700 000
OLIVCO	1 626 621		38 896 568		7 565 340	1 000 000
LDJ	203 794	42 949		1 170 567	30 201 430	26 900 000
Hay Al Habaib		1 079 857		37 482 382	299 272	16 250 000
Tawzii LC	484 439		10 639 136		70 000	
ASTRA MAROC	77 710		1 748 248		72 177	

## **2.2- Conventions d'avances en compte courants de Lesieur Cristal pour sa filiale OLEOSEN (autorisée par le Conseil d'administration du 6 mars 2024)**

### **Personnes concernées :**

Lesieur Cristal et sa filiale OLEOSEN (Sénégal).

### **Nature et objet de la convention :**

Lesieur Cristal octroie des avances en comptes courants à la société OLEOSEN.

### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Les avances en comptes courants sont rémunérées à un taux d'intérêt annuel calculé sur la base du taux de financement zéro coupon pour une maturité de 10 ans de l'Etat du Sénégal sur la base de la courbe des titres de l'UEMOA et plafonné à 6%.
- En 2025, le montant des produits d'intérêt comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 9.261.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la créance s'élève à KMAD 196.653 au titre de cette convention.

## **2.3- Convention de contrat de bail CFC avec la société IMMO INVEST S.A**

### **Personnes concernées :**

La Caisse Marocaine de Retraite (CMR), actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et de Immo Invest S.A.

### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Immo Invest S.A loue des locaux à usage commercial à Lesieur Cristal.

### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la facturation de la location des locaux CFC à Lesieur Cristal
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.218.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 6.261.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.

## **2.4- Conventions signées avec la société Indusalim**

**Personne concernée :**

Indusalim, filiale de Lesieur Cristal.

2.4.1. Convention de distribution de produit avec la société Indusalim

**Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se charge de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procédera à sa refacturation.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 6%.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 7.248.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 10.605.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.120.

2.4.2. Convention de refacturation de mise à disposition de personnel conclue avec la société Indusalim

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.

**2.5-Conventions signées avec la société Avril Service**

**Personnes concernées :**

Avril SCA, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Avril Service et Lesieur Cristal.

2.5.1. Convention de prestation de services conclue avec Avril Service

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « YELLOW » fournies à Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 658.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.

2.5.2. Convention de prestation de services conclue avec Avril Service

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « MOSAIC » fournies à Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention est nul.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 316

2.5.3. Convention de facturation des prestations de service conclue avec la société Avril Service

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril Service des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril Service dans le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 7.840.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 21.718.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 8.408.

2.6- **Conventions signées avec la société Avril SCA**

**Personnes concernées :**

**Avril SCA, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal.**

2.6.1. Convention de mise à disposition du personnel conclue avec Avril SCA

### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 345.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 311.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.

#### **2.6.2. Convention de prestations de service de conseil stratégique entre Lesieur Cristal et Avril SCA (autorisée par le Conseil d'administration du 12 décembre 2024) :**

### **Personnes concernées :**

OLEOSUD, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et détenue directement ou indirectement à plus de 5% du capital et des droits de vote par Avril SCA.

### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Avril met à la disposition de Lesieur Cristal des ressources en top management pour le développement et la mise en œuvre des plans et initiatives stratégiques ainsi que la supervision et la direction des opérations de la société.

### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2025.

#### **2.6.3. Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL SCA**

### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;

- Des systèmes d'information.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 13.612.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 36.399.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 13.088.

**2.7- Conventions signées avec GIOM**

**Personnes concernées :**

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

**2.7.1. Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques**

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.915.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.334.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 470.

**2.7.2. Convention de refacturation de support technique**

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 500 Dh par tonne réceptionnée.
- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.143.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.452.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.143.

**2.8- Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation**

## des olives (SEO)

### Personnes concernées :

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

### Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

### Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.395.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.765.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 230.

## 2.9- Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)

### Personnes concernées :

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

### Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.

### Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.
- En 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 961.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant encaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.197.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la créance au titre de cette convention s'élève à KMAD 156.

## 2.10- Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal

### Nature et objet de la convention :

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

### Conditions et modalités de rémunération :

- Les conditions de rémunération des avances sont les suivantes :
  - Avances octroyées par Lesieur Cristal aux Affiliées : Taux d'intérêt créditeur hors taxes =

- Taux des Bons du Trésor (52 semaines) + 2,5%
  - Prêts octroyés par les Affiliées à Lesieur Cristal : Taux d'intérêt débiteur = Taux des Bons du Trésor (52 semaines) + 1,5%
  - Révision tous les 6 mois
  - Basé sur le Taux Moyen Pondéré (TMP) S-1 de 52 semaines publié par Bank Al Maghrib.
- Au titre de l'exercice 2025, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en MAD) :

Filiales	Produits d'intérêts (HT)	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteur 31.12.2025	Solde Crédeur au 31.12.2025	Montant décaissé en 2025	Montant encaissé en 2025
SOPROTA	1 417 085		31 205 688		171 490	
LCCI	108 538		1 553 319			
Oleor		1 526 849		42 287 616	310 834	
SHOM		470 409		13 025 535	129 205	
HGMA		47 923		1 342 358	24 895	
SIKAF	248 482		5 569 762		224 429	
SCI YAM	31 741		707 310		26 945	
GIOM	2 128 021		57 773 421		37 170 725,00	54 400 000,00

## 2.11- Convention de couverture d'assurance conclue avec Wafa Assurance

### Personnes concernées :

Wafa Assurance, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal.

### Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa Assurance à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Habitation
- Marchandises transportées
- Flotte automobile
- Assurance Sociales (Maladie, AT, Gros risques...).

### Conditions et modalités de rémunération :

- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 29.331.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 29.331.

## 2.12- Convention de couverture d'assurance conclue avec la MAMDA-MCMA

### Personnes concernées :

MAMDA-MCMA, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal.

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par MAMDA-MCMA à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Vol, transport et détournement de fonds et de marchandises.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.646.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.646.

**2.13- Convention conclue avec la CIMR**

**Personnes concernées :**

CIMR, actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal.

**Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal cotise au régime de retraite de la CIMR.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2025, le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention s'élève à KMAD 38.777.
- Au 31 décembre 2025, le solde de la dette au titre de cette convention est nul.
- Au cours de l'exercice 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 42.451.